



Références : SG/LD/SL- 2023035

N° domaine : 1.1

**DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122.22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VILLE D'ERAGNY SUR OISE  
ANNEXES N° 9 ET N° 10 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC LA PREVENTION RETRAITE ILE DE FRANCE (PRIF)  
REGULARISATION**

Le Maire de la Commune d'ERAGNY-SUR-OISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122.22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, donnant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les annexes n° 9 et n° 10 à la convention de partenariat n° CP 2014-05 avec la Prévention Retraite Ile de France (PRIF), représentée par Madame Christiane Flouquet, 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly, pour la mise en œuvre d'ateliers « l'Équilibre en Mouvement » réalisé par le partenaire Sports Pour Tous, au second semestre 2021 pour l'annexe n°9 et au second semestre 2022 pour l'annexe n° 10, en direction des seniors, à Eragny, financés intégralement par La Prévention Retraite Ile de France (PRIF) et les Conférences des financeurs, selon les conditions fixées dans la convention,

DECIDE

ARTICLE 1er : de SIGNER les annexes n° 9 et n° 10 susvisées avec la Prévention Retraite Ile de France (PRIF), 161 avenue Paul Vaillant Couturier 94250 Gentilly.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, le 14 février 2023

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture  
095-219502184-20230214-2023035-AU  
Date de télétransmission : 27/02/2023  
Date de réception préfecture : 27/02/2023